



ARRÊTÉ N° M\_AR2406\_324

Règlementant la circulation et le stationnement  
rue Cardot

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,  
VU le Code de la route,  
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 29 mai 2024 par Monsieur CHAPELLE Martin, Technicien ENEDIS,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à la société ENEDIS et ses sous-traitants de procéder à des travaux de sablage sur la façade du 16 rue Cardot, la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement et la circulation pourra être interdite selon les besoins du chantier au droit de la zone d'intervention. L'intervention durera pendant 2 journées, **du lundi 17 juin 2024 au mardi 18 juin entre 8h30 et 16h30.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements devant le n°16 de la rue.  
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10 0 et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** La société ENEDIS et ses sous-traitants, chargée des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.  
Toutes précautions devront être prises par la société ENEDIS pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

